



802-770 Main Street
Moncton, NB
E1C 1E7

Programme d'embellissement du centre-ville Lignes directrices

1 Mandat du programme

Le Programme d'embellissement du centre-ville aide les propriétaires d'immobiliers commerciaux et les entrepreneurs de la zone d'amélioration des affaires (ZAA) à accomplir des projets d'embellissement et de mise en valeur du paysage urbain.

Le programme vise à :

- Faire de la zone des affaires un lieu attirant pour les magasins et les personnes d'affaires
- Réduire le taux d'espaces vides en attirant et en fidélisant les locataires
- Faire du centre-ville un lieu dont la communauté est fière
- Promouvoir la durabilité environnementale et l'efficacité énergétique
- Encourager le recours à la main-d'œuvre locale et à des matériaux durables

Le programme soutient les initiatives visant à embellir le centre-ville, à le rendre plus écologique et accueillant.

2 Biens immobiliers éligibles

- Les locaux commerciaux situés dans la zone d'amélioration des affaires (ZAA) sont éligibles.
- Le financement est attribué à la propriété foncière.
- Les propriétaires peuvent déposer une seule demande par bien immobilier.
- Les locataires peuvent déposer une seule demande par propriété louée.

3 Candidats éligibles

Les candidats doivent être :

- Propriétaire d'un bien immobilier commercial, ou
- Propriétaire de l'entreprise-locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du bien immobilier, les preuves suivantes doivent être fournies :

- Consentement écrit du propriétaire
- Confirmation écrite attestant que le demandeur prendra en charge le coût des travaux

4 Projets éligibles

Les projets doivent améliorer l'apparence physique et le caractère visuel des biens immobiliers situés dans la ZAA.

Les travaux admissibles comprennent, sans s'y limiter :

- Détails architecturaux ou décoratifs extérieurs
- Aménagement paysager
- Affichage et signalétique
- Travaux de peinture et de rénovation des surfaces extérieures
- Fenêtres et portes
- Entrées
- Auvents

Les projets prioritaires seront ceux qui emploient :

- Des entrepreneurs ou des fournisseurs locaux
- Des matériaux résistants et nécessitant peu d'entretien
- Des solutions écologiques ou économes en énergie

D'autres travaux d'embellissement pourraient être envisagés à la discrétion de Downtown Moncton Centre-ville Inc. (DMCI).



5 Détails de subvention

- Les candidats sélectionnés pourraient recevoir jusqu'à 50% des coûts admissibles du projet (avant la TVH)
- Subvention maximale : 5 000\$ par propriété

Les subventions:

- Sont attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi
- Sont sujettes aux disponibilités budgétaires annuelles
- Sont applicables uniquement pour l'année civile en cours
- Ne sont pas renouvelées automatiquement

6 Conditions d'admission

Les candidats doivent fournir les documents suivants avant le début des travaux :

- Un formulaire de demande dûment rempli et signé
- Deux (2) devis écrits d'entreprises prestataires
- Tout autre justificatif requis

Les demandes doivent être soumises à Downtown Moncton Centre-ville Inc. (DMCI) avant le début des travaux.

La soumission d'un dossier complet ne garantit pas son acceptation.

Les candidats non retenus seront informés par courriel, et pourront présenter une nouvelle demande l'année suivante.

Si une candidature est déposée par un membre du conseil d'administration de DMCI, elle sera examinée par le comité exécutif de DMCI afin de s'assurer que tous les critères du programme sont respectés.

7 Conditions générales et conformité

Pour être éligible et bénéficier d'un financement :

1. La taxe ZAA relative à ce bien immobilier doit être intégralement acquittée et à jour pour l'année précédente.
2. Toutes les autorisations municipales requises doivent être obtenues, notamment :
 - Autorisation du patrimoine (le cas échéant)
 - Approbation des plans (le cas échéant)



- Permis de construction de la Ville de Moncton (le cas échéant)

Les demandeurs sont invités à contacter le service d'inspection des bâtiments de la ville de Moncton au 506-856-4375 pour obtenir des conseils.

3. C'est la responsabilité du demandeur d'obtenir tous les permis, documents et devis nécessaires, en se donnant suffisamment de temps pour les obtenir.
4. Les travaux approuvés doivent être achevés au plus tard le **31 octobre** de l'année de financement.
 - Aucune prolongation ne sera accordée.
5. Les candidats doivent fournir :
 - Un certificat d'achèvement (accompagné de copies des permis et des documents requis)
 - Preuve de paiement
 - Confirmation de l'approbation de l'inspection finale, le cas échéant

Le remboursement ne sera effectué qu'après réception et validation de tous les documents.

8 Modification de la politique et date d'entrée en vigueur

Cette politique a été révisée et approuvée par Downtown Moncton Centre-ville Inc. (DMCI).

DMCI se réserve le droit de modifier, d'amender ou de révoquer l'une quelconque de ces dispositions à sa seule discrétion, sans préavis, afin de servir au mieux les intérêts et de favoriser la croissance continue de la zone d'amélioration des affaires du centre-ville de Moncton.

Cette politique a été révisée en mars 2026 et remplace toutes les versions antérieures de la politique du programme. DMCI revoit régulièrement ses politiques et ses pratiques. En cas de modification, un avis sera publié sur www.downtownmoncton.com.

